



Commune d'HOUDAIN

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2025-386 DU 15 JUILLET 2025

**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :
14 ET 16 RUE HENRI DURANT - 62150 HOUDAIN**

Le Maire de la Commune d'Houdain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-1.
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,
Vu la Loi n° 83-8 du 07 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R. 325.12 et R. 417.10.
Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992, modifiée sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire),
Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.421.5,
Vu la demande par Mr DUVIVIER Dwayn, en date du 23 juin 2025, résidant au 14 rue Henri Durant à Houdain, de réserver deux places de stationnement au n° 14 et 16 rue Henri Durant, pour un déménagement du 23 août au 24 août 2025.

Considérant qu'il y a lieu de ne pas facturer toute occupation sur le domaine public pour le laps de temps déclaré,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour garantir la sécurité des piétons et des usagers de la route.

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la chaussée, avec une interdiction de stationner et de dépasser au n° 14 et 16 rue Henri Durant à Houdain sauf véhicules de déménagement **du samedi 23 août 2025 à partir de 08 heures au dimanche 24 août 2025 à 12 heures.**

ARTICLE 2 : Toutes dispositions seront prises par **Mr DUVIVIER Dwayn** afin de signaler un cheminement piéton et d'assurer la sécurité des usagers. Charge à **Mr DUVIVIER Dwayn** sur site **d'afficher une copie du présent arrêté** sur les barrières.

Les panneaux réglementaires constituant la signalisation à savoir :

- Les véhicules, les opérateurs et les panneaux seront conformes à l'instruction interministérielle « Signalisation routière : « **Déménagement en cours** »,
- **Obligation d'informer** les riverains pour éviter de stationner aux endroits prévus à cet effet,
- Une **interdiction de stationner et de dépasser** pour les véhicules légers et les poids lourds,
- Vitesse limitée à **30 km/h**,
- **Empiètement** sur la chaussée de **8m**
- **Sécurisation des travaux et véhicules (balisage avant travaux)** par des barrières (à installer par la commune le 22/08/2025 avant 12h) et autres dispositifs nécessaires à la protection des biens et des personnes,
- Obligation de laisser **une marge de sécurité** pour accéder à cette rue (secours).

ARTICLE 3 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal compétent dans un délai de deux mois suivants sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire d'Houdain dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du maire, l'absence de réponse du maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

Mr DUVIVIER Dwayn, propriétaire au 14 rue Henri Durant 62150 Houdain,

Mr BRUWAERT Joël, propriétaire au 13 bis rue Jacques Morin - Résidence Orée du Bois - Bâtiment H - Appartement 213 - 76240 Bonsecours

Monsieur le Directeur du Pôle Technique

et pour information/contrôle et suivi à :

Monsieur le Commissaire de Police de Bruay la Buissière,

Monsieur le Chef du Centre de Secours de Houdain-Bruay la Buissière,

Monsieur le Responsable des Transports de bus,

Monsieur le Directeur Général des Services,

Service Communication de la Ville de Houdain

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.



Fait à Houdain, le 15 juillet 2025

Le Maire,
Isabelle RUCKEBUSCH